

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

██████████, né(e) le ██████████ demeurant ██████████
██████████ ;
Numéro de téléphone portable : **07 49 58 28 33**
Email : **info@palaisbiagini.com**

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

XXX, né(e) le ██████████ à ██████████ (██████████), demeurant
██████████ (France) ;
Numéro de téléphone portable : **06 XX**
Email : **XX**

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier pour un maximum de 5 personnes.

2. DÉSIGNATION DU LOGEMENT

- Adresse du logement : Palais Biagini
7 avenue du Docteur Fabre
06160 Antibes Juan-les-Pins
- Date de construction : 1930
- Numéro de l'enregistrement de l'hébergement : 06 004 21 014 3 CM
- Classement 3* dans la catégorie Meublés de tourisme N° : 22638 MT 062021 2638 01
- Une description précise du logement est jointe en Annexe.

3. DURÉE DE LA LOCATION SAISONNIÈRE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du **samedi** [REDACTED] à partir de 13h00 au **samedi** [REDACTED] jusqu'à 10h00, soit une durée maximum de [REDACTED] jours et [REDACTED] nuits non renouvelable.

Lors du début de la location, le Bailleur, ou son représentant, remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le dimanche à 10h00 au plus tard, et à remettre les clefs au Bailleur ou à son représentant.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à [REDACTED] € ([REDACTED] euros) pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3.

Le loyer de [REDACTED] euros comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Chauffage individuel
- Climatisation réversible
- Cuisine entièrement équipée avec cuisson à induction
- Accès télévision
- Accès Wifi

Le preneur a souscrit / n'a pas souscrit à l'**option location de linge de lit et serviettes de toilettes** : 20,00 € par personne et par séjour.

Option lits faits à l'arrivée pour 15,00 € supplémentaires par séjour (pour la totalité des lits).

Taxe de séjour (en supplément) : Le montant de la taxe de séjour mise en application par la Mairie de Antibes Juan les Pins, calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 1,50 € (en 2022) par nuitée et par personne de plus de 18 ans, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, soit [REDACTED] € ([REDACTED] nuitées).

Ménage de fin de séjour facultatif (en supplément) : 50,00 €

Soit un prix total pour la location de : [REDACTED] € (loyer + option linge + option ménage + taxe de séjour)

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : [REDACTED]

Banque : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. RÉSERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat **paraphé à chaque page et signé** accompagné du **versement d'un premier acompte** de [REDACTED] € ([REDACTED] euros) correspondant à [REDACTED] % du prix total de la location indiqué au § 4. Ce versement sera effectué **par virement bancaire** sur le compte du Bailleur indiqué au § 4.

6. RÈGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 4, le montant des options souscrites ainsi que la taxe de séjour, soit [REDACTED] € ([REDACTED] € + [REDACTED] €) ([REDACTED] euros), seront versés par le Preneur au Bailleur ou à son représentant **par virement bancaire** sur le compte du Bailleur indiqué au § 4 **au plus tard une semaine avant** l'entrée dans les lieux, ou **en espèces** lors de la remise des clés.

7. DÉPÔT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur ou à son représentant un montant de **500,00 €** (cinq cent euros) **en espèces ou par chèque** à titre de dépôt de garantie, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur au moment de son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite -, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement.

A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10. DÉCLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Bien que le ménage soit pris en charge par le Bailleur, le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Il veillera à ce que la vaisselle soit propre et rangée à son départ, et que les poubelles soient vidées. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans le logement loué.
- Les fumeurs ne pourront pas fumer dans le logement loué.
- Le Preneur s'abstiendra de jeter dans les lavabos, douche, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.
- Le Preneur devra avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur sera tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Le preneur devra respecter le règlement de copropriété et/ou règlement intérieur de l'immeuble qui lui aura été communiqué par le bailleur, son mandataire ou par voie d'affichage.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

12. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

13. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal compétent sera celui du territoire dans lequel se trouvent les lieux loués.

Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait en 2 exemplaires, comprenant 7 pages (dont 2 pour les annexes)

XX



Le Preneur

Le Bailleur

Date:

Date:

Porter la mention "Lu et approuvé"

Porter la mention "Lu et approuvé"

Signature

Signature

ANNEXE DESCRIPTION DU LOGEMENT

DESCRIPTION :

L'appartement se situe au 4^{ème} et dernier étage avec ascenseur.

Il dispose d'un balcon exposé Sud.

Nombre de pièces principales : 3

Superficie totale des lieux loués : 53 m²

Première Pièce : Salon/salle à manger/cuisine avec balcon

Deuxième Pièce : Chambre 1

Troisième Pièce : Chambre 2

Salle de douche avec WC

SITUATION :

Distance de l'aéroport de Nice : 16 km

Distance de la gare de Juan Les Pins : 100 m

Distance de la plage de sables fins : 300 m

Distance du centre-ville de Juan les Pins : 200 m

Distance de la pinède (festival du Jazz) : 300 m

Distance du Vieil Antibes : 1,6 km (20 min à pied)

Exposition balcon : sud

EQUIPEMENT :

Climatisation réversible

Chauffage individuel

Eau : ville

Entrée lumineuse avec placard de rangement (aspirateur, fer à repasser, table à repasser) et miroir

Pièce à vivre :

Cuisine ouverte entièrement équipée avec plaques à induction, réfrigérateur, four traditionnel, micro-ondes, lave-vaisselle, petit électroménager (cafetière Nespresso à dosettes, grille-pain et bouilloire électrique), poubelle

Coin salle à manger avec 1 table et 6 chaises

Coin salon avec 1 canapé, 2 fauteuils, 3 tables basses, 1 lampe

1 commode, 1 coffre, 1 tableau, 1 horloge murale

1 téléviseur

Balcon :

1 table et 2 chaises

Chambre 1 :

1 Lit 160 x 200, 2 tables de chevet, 2 lampes de chevet, miroir de plain-pied et placard aménagé

Chambre 2 :

Lit superposé avec en bas 1 lit 140 x 200 et en étage 1 lit 90 x 200, 2 lampes de chevet, 1 lampe de table, 1 placard et 1 commode

Salle d'eau :

1 vasque avec meuble de rangement (sèche-cheveux), 1 Douche, 1 WC, 1 lave-linge,
1 tancarville, 1 panier à linge, 1 porte-serviette

Équipement bébé :

Lit parapluie + chaise haute

A votre disposition dans l'appartement :

Couettes, alèses et oreillers

Brochures sur Antibes Juan-les-Pins et la région

Jeux de société, jeux de cartes, jeux de plage